

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 786

présenté par
M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin

ARTICLE 21

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ou à distance auprès de ces établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préserver la liberté de l'enseignement en l'autorisant par correspondance auprès d'établissements agréés.